



REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE SAINT-VRAIN

PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le 12 février 2026, à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, salle du conseil municipal, sous la présidence de Mme CORDIER Corinne, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Mme Corinne CORDIER (Maire), M. Luc SARRELABOUT, Mme Anne-Marie FOURNILLON, M. David MOREAU, Mme Emmanuelle GUAJARDO-FILIPPI, Mme Delphine REMY (Adjointe au Maire), Mme Michèle CHARREYRE, Mme DORE-RENOUST, M. Philippe CHARPILLET, M. Ahmed TIGHIOUARET, M. Sylvain LAURAC, M. William GRANET, M. Louis LANGLET, M. Christian DUPRÉ, M. Bruno FOUCHER, (Conseillers municipaux).

ABSENTS REPRESENTES :

M. Joao José FERNANDES donne pouvoir à Mme CORDIER
M. Lionel BRULE donne pouvoir à M. SARRELABOUT
M. Eric DUPRAT donne pouvoir à Mme FOURNILLON

ABSENTS :

Mme Nadine WILLEMET
Mme Morgane BENOIST
Mme Emilie SAYAG
Mme Elodie FLANDRIN
Mme Valérie CHAILLIE

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Delphine REMY est désignée secrétaire de séance en application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE	: 23
NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS	: 15
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES	: 18
DATE DE LA CONVOCATION	: 6 février 2026

Madame le Maire fait l'appel des présents. Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 18 décembre 2026
- Approbation de la convention de partenariat avec le SDIS de l'Essonne
- Exercice 2026 - ouverture anticipée des dépenses d'investissement
- Approbation du programme d'acquisition : Cabinet médical
- Approbation du programme de travaux : DETR 2026
- Approbation du programme de travaux : DSIL 2026
- Convention de partenariat pour le développement du sport-santé : Association Phoenix Club
- Convention tripartite pour le développement du sport-santé : Association Phoenix Club et Comité de la Ligue contre le cancer en Essonne

➤ Communication des décisions du Maire

Madame le Maire présente les décisions prises en vertu de la délibération en date du 04 juin 2020 depuis le Conseil municipal du 18 décembre 2025 :

- Décision n°2026-579-001 en date du 15/01/2026 relative à la signature d'un accord cadre mono attributaire relatif aux travaux d'entretien des bâtiments communaux – lot n°3
- Décision n°2026-579-002 en date du 16/01/2026 relative à la fongibilité des crédits
- Décision n°2026-579-003 en date du 22/01/2026 relative à la convention de fonctionnement de la fourrière de Cheptainville
- Décision n°2026-579-004 en date du 22/01/2026 relative à l'avenant n°1 au marché d'entretien de l'éclairage public
- Décision n°2026-579-005 en date du 03/02/2026 relative à la DETR 2026
- Décision n°2026-579-006 en date du 03/02/2026 relative à la DSIL 2026
- Décision n°2026-579-007 en date du 09/02/2026 relative à la signature d'un avenant au marché de balayage
- Décision n°2026-579-008 en date du 09/02/2026 relative à la sollicitation du fonds de concours de la CCVE – Création d'une Maison médicale
- Décision n°2026-579-009 en date du 10/02/2026 relative à la signature d'une convention de partenariat entre la CCVE et la commune de Saint-Vrain en faveur des actions culturelles et sportives 2026

2026-579-01 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2025

Madame le maire propose le procès-verbal du conseil municipal du 18 décembre 2025 à l'approbation des membres du conseil municipal.

Aucune remarque n'est soulevée.

Sur proposition de Madame le Maire,

Le conseil municipal de Saint-Vrain, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE :

- **PREND ACTE** de la transmission du procès-verbal du conseil municipal du 18 décembre 2025 aux membres du conseil municipal.

FINANCES

2026-579-02 - APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE SDIS DE L'ESSONNE

Madame le Maire rappelle que le service départemental d'incendie et de secours (SDIS) dispose d'une compétence exclusive à savoir la prévention, la protection et la lutte contre les incendies et il concoure, avec les autres services et professionnels concernés, à la protection et à la lutte contre les autres accidents, sinistres et catastrophes, à l'évaluation et à la prévention des risques technologiques ou naturels ainsi qu'aux secours et aux soins d'urgence.

Dans le cadre de ses compétences, il exerce les missions suivantes :

- La prévention et l'évaluation des risques de sécurité civile ;
- La préparation des mesures de sauvegarde et l'organisation des moyens de secours ;
- La protection des personnes, des animaux, des biens et de l'environnement ;
- Les secours et les soins d'urgence aux personnes ainsi que leur évacuation, lorsqu'elles sont victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes, présentent des signes de détresse vitale ou de détresse fonctionnelle justifiant l'urgence à agir.

Madame le Maire expose que pour faire face aux risques actuels, émergents et à venir, le SDIS 91 dispose d'un document prospectif et stratégique dénommé Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques (SDACR) 2023-2028 arrêté par le préfet de l'Essonne, en date du 13 avril 2023, après approbation par le conseil d'administration du SDIS 91 en séance du 3 février 2023. Les besoins humains et matériels qui en découlent font l'objet de plans pluriannuels en matière de recrutement, formation, volontariat et investissement s'agissant des véhicules, du matériel et des bâtiments.

Si les contributions des communes et du département au budget du SDIS 91 constituent des dépenses obligatoires, la moyenne annuelle pour les communes en Essonne s'établit à 7 centimes par habitant contre 31,04 euros pour les 21 SDIS de catégorie A disposant d'une population > 900 000 habitants.

Madame le Maire rappelle qu'afin d'assurer et de garantir des secours équitables et de qualité sur tout le territoire, et de poursuivre la mise en œuvre des objectifs du SDACR, les communes ont été sollicitées pour renouveler le soutien volontaire au budget du SDIS 91, en complément de la contribution obligatoire actuelle, tel qu'il a été mis en place en 2025.

Elle précise que, le cas échéant, un soutien volontaire en investissement pourra être sollicité, en appui de l'engagement fort et déjà existant exercé par le conseil départemental, lors de travaux de réhabilitation dans les centres d'incendie et de secours (CIS) territorialement concernés.

En effet, ce soutien à l'investissement permettrait d'améliorer les conditions organisationnelles et fonctionnelles des CIS notamment sur les aspects de féminisation, de mixité des effectifs et de lutte contre la toxicité des fumées. Par ailleurs, cet accompagnement financier des communes permettrait de développer et de favoriser l'accueil des mineurs jeunes sapeurs-pompiers contribuant aux projets sociaux, solidaires et associatifs de la commune.

Madame le Maire poursuit en indiquant que la contribution annuelle volontaire, à intervenir sur la période 2025 à 2029 inclus, s'élève à 6 046 € correspondant à 2€/habitant en s'appuyant sur les éléments INSEE connus à la date de la signature de la convention.

Madame le Maire ajoute que lors de la réalisation de travaux d'investissement au cours de cette période (entretien du patrimoine, réhabilitation, extension évoqués au préambule), les communes auront la possibilité de participer aux coûts desdits travaux, à hauteur de 30% de leur montant HT, répartis entre les différentes communes rattachées administrativement au centre d'incendie et de secours concerné par les travaux.

Cette éventuelle subvention sera plafonnée à 135 k€ par commune (correspondant à la population communale la plus forte du Département multipliée par 2€).

Madame le Maire précise que cet accompagnement financier en investissement au budget du SDIS 91 par la commune, viendra en déduction de la contribution annuelle volontaire prévue aux articles 1 et 2 : Celle-ci se verra diminuer en année N+1, et suivantes si nécessaire, jusqu'à apurement de la somme et dans la limite des 5 années prévues par la présente convention.

La participation aux investissements immobiliers devra faire l'objet d'une convention spécifique complémentaire dédiée, portant sur un projet précis, individualisé et ciblé, conclue avec la commune. Elle précisera expressément le montant de subvention alloué par la commune.

Le dispositif prendra fin le 31 décembre 2029 et donnera lieu à la remise d'un label « Ville partenaire et engagée pour les sapeurs-pompiers de l'Essonne – SDIS 91 ».

Madame le Maire conclut en exposant que compte tenu des capacités financières limitées de la commune de Saint-Vrain, il est proposé aux membres du Conseil municipal de :

- répondre positivement à la sollicitation du SDIS91 pour ce qui concerne la contribution volontaire de fonctionnement mais en la limitant à un engagement pour l'exercice 2025, renouvelable expressément par délibération du Conseil Municipal dans la

limite d'une durée totale de 5 ans.

– reporter à une convention ultérieure et spécifique tout engagement de participation au titre d'un soutien à l'investissement.

Sur proposition de Madame le Maire,

Le conseil municipal de Saint-Vrain, après en avoir délibéré,

A l'UNANIMITE :

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de partenariat avec le SDIS de l'Essonne portant sur l'allocation d'une contribution volontaire au titre de l'année 2026 sur la base de 2€ par habitants
- **DIT** que la somme correspondante sera inscrite au budget de la commune pour chaque exercice

2026-579-03 – EXERCICE 2026 – OUVERTURE ANTICIPEE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT – RAPPORTE ET REMPLACE

Madame le Maire rappelle que le Conseil a délibéré lors de la séance du 18 décembre 2025, afin d'autoriser Madame le Maire à effectuer des opérations de dépenses d'investissement dès le début de l'exercice 2026 et dans l'attente du vote du budget primitif.

Cependant elle indique qu'après étude de la délibération par les services de trésorerie, il est apparu nécessaire de modifier la délibération n°2025-579-41 portant ouverture anticipée des dépenses d'investissement pour l'exercice 2026 de façon à y inclure la décision modificative n°1 adoptée lors de la même séance du 18 décembre, ainsi que les restes à réaliser de l'exercice 2024 (RAR).

Pour rappel, l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Sur proposition de Madame le Maire,

Le conseil municipal de Saint-Vrain, après en avoir délibéré,

ABSTENTION (1) : M. Louis LANGLET

POUR (17) : Mme Corinne CORDIER (Maire), M. Luc SARRELABOUT, Mme Anne-Marie FOURNILLON, M. Joao José FERNANDES (pouvoir à Mme CORDIER), M. David MOREAU, Mme Delphine REMY, Mme Emmanuelle GUAJARDO-FILIPPI, Mme Michèle CHARREYRE, Mme Véronique DORE RENOUST, M. Ahmed TIGHIOUARET, M. Philippe CHARPILLET, M. William GRANET, M. Sylvain LAURAC, M. Eric DUPRAT (pouvoir Mme FOURNILLON), M. Lionel BRULE (pouvoir à M. SARRELABOUT), M. Christian DUPRÉ, M. Bruno FOUCHER (Conseillers municipaux).

➤ **RAPPORTE** la délibération n°2025-579-41 en date du 18 décembre 2025

➤ **AUTORISE** Madame le Maire à effectuer les opérations de dépenses de début d'exercice constatées avant le vote du Budget Primitif 2026, sur la base des montants suivants pour le budget Principal :

Chapitres	Total budgété en 2025 BP + DM	RAR 2024	Crédits ouverts en 2026
20 – Immobilisations incorporelles	246 700 €	53 100 €	48 400 €
21 – Immobilisations corporelles	1 135 447.67 €	89 577.67 €	261 467.50 €
TOTAL GENERAL	1 382 147.67 €	142 677.67 €	309 867.50 €

2026-579-04 – APPROBATION DU PROGRAMME D'ACQUISITION – CABINET MEDICAL

Madame le Maire informe les membres du Conseil que le bâtiment à usage de local professionnel dédié à l'activité médical situé au 25 rue Claude Monet (parcelle AH 47) a été mis en vente.

Cet ensemble immobilier composé d'un bâtiment de 188.49 m2 édifié sur deux niveaux et d'un parking de 4 places offre une configuration fonctionnelle conçue pour permettre l'exercice des professions de santé.

Madame le Maire explique que, dans le cadre de la politique communale de maintien de l'offre de santé sur le territoire, elle propose au Conseil d'en faire l'acquisition afin d'y installer des professionnels actuellement en activité et installés dans des locaux initialement provisoires ou peu adaptés à l'activité médicale et para médicale.

A cette fin, elle indique qu'une estimation a été sollicitée auprès du service des domaines et une négociation de gré à gré a été initiée avec la SCI HYGE, propriétaire du lieu aboutissant à la fixation d'un prix de 300 000 euros, hors frais et taxes.

En application de l'article L2241-1 du code général des collectivités territoriales, toute acquisition d'immeuble doit au préalable faire l'objet d'une décision motivée de l'organe délibérant.

Ces éléments exposés, Madame le Maire propose aux membres du Conseil municipal de donner un accord de principe pour cette acquisition aux motifs suivants :

- Maintien de l'offre de santé sur le territoire de la commune
- Facilitation de l'accès à l'offre de santé par la mise à disposition de locaux adaptés permettant le stationnement à proximité immédiate
- Maintien des locaux à usage professionnel au sens du Plan Local d'Urbanisme.

Madame le Maire précise que les démarches ainsi autorisées aboutiront à la rédaction d'un acte de vente pour la signature duquel l'autorisation du Conseil municipal sera sollicitée ultérieurement.

Sur proposition de Madame le Maire,

Le conseil municipal de Saint-Vrain, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE :

- **DONNE UN AVIS DE PRINCIPE FAVORABLE** à l'acquisition par la commune de l'immeuble à usage de locaux professionnels situé au 25 rue Claude Monet (parcelle AH 47)
- **AUTORISE** Madame le Maire à effectuer les démarches nécessaires à la rédaction d'un projet d'acte de vente
- **DIT** que les sommes correspondantes, acquisition et frais associés, seront inscrites au budget primitif 2026.

2026-579-05 – APPROBATION DU PROGRAMME DE TRAVAUX – DETR 2026

Madame le Maire rappelle que la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), créée par la loi n° 2010-1657 de finances pour 2011 et résultant de la fusion de la dotation globale d'équipement (DGE) des communes et de la dotation de développement rural (DDR), a été modifiée par la loi de Finances rectificative n°2011-900 pour 2011.

Elle précise qu'en application de l'article L. 2334-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes qui répondent à certaines conditions démographiques et de richesse fiscale peuvent bénéficier de la DETR :

- celles dont la population n'excède pas 2 000 habitants dans les départements de métropole et 3 500 habitants dans les départements d'outre-mer ;
- celles dont la population est supérieure à 2 000 habitants dans les départements de métropole (3 500 habitants dans les départements d'outre-mer) et n'excède pas 20 000 habitants dans les départements de métropole (35 000 habitants dans les départements d'outre-mer) et dont le potentiel financier par habitant est inférieur à 1,3 fois le potentiel financier par habitant moyen de l'ensemble des communes des départements de métropole et d'outre-mer dont la population est supérieure à 2 000 habitants et n'excède pas 20 000 habitants.

Concernant les critères de population, la population à prendre en compte est la population DGF, définie à l'article L. 2334-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire indique que, la commune de Saint-Vrain répondant à ces critères d'éligibilité, il est proposé, au titre de l'année 2026, de présenter une nouvelle demande de financement pour accompagner le projet d'acquisition et de travaux de rénovation envisagés concernant l'immeuble situé au 25 rue Claude Monet.

Madame le Maire précise que si les locaux sont conformes, dans leur structure, aux besoins de l'exercice d'une activité médicale, ils nécessitent un ensemble de travaux de rénovation parmi lesquels :

- La reprise et l'adaptation des sanitaires
- Le rafraichissement de la toiture
- La reprise des revêtements extérieurs
- La mise en peinture des locaux
- Le changement des revêtements des sols

Le montant de l'acquisition s'élève à 300 000 euros et le programme de travaux s'élève à 134 177.60 euros HT soit 161 013.12 euros TTC.

Sur proposition de Madame le Maire,
Le conseil municipal de Saint-Vrain, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE :

- **APPROUVE** le projet de travaux de rénovation des locaux situés au 25 rue Claude Monet et la sollicitation, auprès de l'État, d'une aide financière au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR)- année 2026 ou tout dispositif susceptible d'accompagner financièrement la commune de Saint-Vrain.
- **DEMANDE** une subvention d'un montant total de 217 088.80 € calculé au taux de 50 % sur un coût prévisionnel de 434 177.60 € HT pour l'acquisition et les travaux.
- **APPROUVE** le plan de financement et le calendrier prévisionnel de réalisation de cette opération.
- **MENTIONNE** que les opérations pourraient débuter au plus tôt à compter de la date de l'accusé réception de dépôt dudit dossier sur la plateforme « démarches simplifiées » sans perdre le bénéfice d'une éventuelle participation financière.

2026-579-06 – APPROBATION DU PROGRAMME DE TRAVAUX – DSIL 2026

Madame le Maire explique que la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) créée en 2016 et pérennisée par la loi de finances pour 2018, vise à soutenir l'investissement des collectivités territoriales. Cette dotation déconcentrée s'établit sous la forme d'une enveloppe comprenant d'une part les projets liés aux grandes priorités d'investissement, et d'autre part, les projets inscrits dans un contrat signé avec l'Etat.

Madame le Maire précise qu'en 2026, parallèlement à la déclinaison des contrats conclus avec l'Etat, les priorités thématiques sont les suivantes :

- Transition écologique des territoires ;
- Rénovation et mise en valeur du patrimoine culturel et naturel ;
- Travaux d'aménagements urbains et sécurisation des ouvrages d'art ;
- Mise aux normes et sécurisation des équipements publics ;
- Développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou en faveur de la construction de logements ;

- Développement du numérique et de la téléphonie mobile ;
- Création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires.

Madame le Maire indique qu'au vu de ces éléments, il est proposé de solliciter l'Etat, dans le cadre de la DSIL, pour accompagner financièrement la commune dans la mise en œuvre des mesures les plus urgentes, et les plus rapides, en termes de rénovation énergétique, dans le cadre de la transition écologique des territoires :

- Changement des luminaires pour mise en place d'équipement de basse consommation (relamping) : 93 285.97 € HT
- Installation d'équipements de régulation (thermostats, horloge ...) sur l'ensemble des appareils de chauffage des bâtiments communaux : 8 223.11 € HT
- Réfection et isolation de la toiture de l'école élémentaire pour un montant de 71 200 HT
- Mise en place d'un système de régulation des chaudières des écoles pour 3 855.70 euros HT
- Pose de films anti chaleur aux écoles et dans la salle Jean-Loup Chrétien pour 21 100 euros HT

Le plan de financement du projet est le suivant :

- Coût global du projet : 197 664.78 € HT ;
- DSIL 2026 : 158 131.82 € représentant 80 % de l'opération.

Madame le Maire précise que le seul changement des luminaires des bâtiments conduira à une baisse moyenne de 61,95 % de la consommation d'énergie.

Sur proposition de Madame le Maire,

Le conseil municipal de Saint-Vrain, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE :

- **APPROUVE** le projet de mesures de rénovation énergétique des bâtiments communaux, et de solliciter, auprès de l'État, une aide financière au titre de la DSIL - année 2026 ou tout dispositif susceptible d'accompagner financièrement la commune de Saint-Vrain.
- **DEMANDE** une subvention d'un montant total de 158 131.82 € calculé au taux de 80 % sur un coût prévisionnel de 197 664.78 € HT pour lesdits travaux.
- **APPROUVE** le plan de financement et le calendrier prévisionnel de réalisation de cette opération.
- **MENTIONNE** que les opérations peuvent débuter au plus tôt à compter de la date de l'accusé réception de dépôt dudit dossier sur la plateforme « démarches simplifiées » sans perdre le bénéfice d'une éventuelle participation financière,
- **DIT** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget primitif 2026.

2026-579-07 – CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE DEVELOPPEMENT DU SPORT-SANTE AVEC ASSOCIATION PHOENIX 91

Madame le Maire explique que le « sport-santé » recouvre la pratique d'activités physiques ou sportives qui contribuent au bien-être et à la santé du pratiquant conformément à la définition de la santé par l'organisation mondiale de la santé (OMS) : physique, psychologique et sociale.

Ainsi, la pratique d'activités physiques ou sportives contribue au maintien de la santé chez le sujet sain dans le cadre de la prévention primaire. Elle contribue aussi chez les personnes vivant avec une maladie chronique non transmissible à améliorer l'état de santé et à prévenir l'aggravation et/ou la récurrence de ces maladies (prévention tertiaire).

Madame le Maire indique aux membres du Conseil qu'une stratégie nationale sport-santé destinée à promouvoir, à tout âge, l'activité physique en développant une approche préventive des pathologies liées à la sédentarité a été instaurée par la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé.

Elle ajoute que parmi les mesures mises en place, la création des Maisons Sport-Santé permet l'accompagnement à l'activité physique des personnes :

- N'ayant jamais pratiqué de sport ou n'en pratiquant plus depuis longtemps ;
- Souffrant d'une affection de longue durée ;
- Souffrant d'une maladie chronique pour laquelle une activité physique et sportive est recommandée.

Madame le Maire précise que ces équipements, fruit d'un partenariat entre les associations, les collectivités territoriales, des sociétés commerciales et des établissements publics de santé sont très majoritairement implantées dans les zones urbaines et se consacrent à la prise en charge des publics souffrant d'affection chronique ou en perte d'autonomie due au handicap ou au vieillissement.

Madame le Maire informe les membres du Conseil que la commune de Saint-Vrain a été sollicitée par l'association Phoenix Club afin de mettre en place un partenariat visant à l'accompagnement des personnes bénéficiant d'une prescription médicale en vue de la mise en place d'une activité physique adaptée (APA), des patients atteints de cancer, en traitement ou en phase de rémission ou des publics éloignés du sport.

Ainsi, il est envisagé de créer le centre de sport santé Saint-Vrain – Sud Essonne dans les locaux communaux existants et de déposer auprès de service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES), un dossier de qualification « Maison de Sport-Santé » permettant, entre autres, de bénéficier des appels à projets de l'Agence Régionale de Santé (ARS) à même de garantir la pérennité financière du projet et une prise en charge des frais associés au sport-santé pour tous.

Madame le Maire indique qu'à cette fin, l'attache de ces services a été prise et le projet de convention entre la commune et l'association a été rédigé en intégrant les modalités de fonctionnement des maisons Sport-Santé telles que décrit dans le cahier des charges approuvé par arrêté ministériel du 25 avril 2023.

Madame le Maire précise que dans le cadre de ce projet, l'association, créée et animée par M. PORTEL, animateur sportif certifié sport-santé et moniteur de boxe française et de kick boxing

évaluera et accompagnera le public adressé par les médecins du bassin de vie, la Ligue contre le cancer, avec laquelle une convention tripartite devra être conclue, et participera à l'organisation et à l'animation des temps forts organisés par la commune dans le cadre de son engagement contre le cancer et en faveur de la prévention.

La commune, accompagnera le dispositif sport-santé sur son territoire et aidera au bon déroulement et la bonne circulation des informations entre l'ensemble des intervenants, créant une dynamique auprès de l'ensemble des associations sportives du territoire.

Dans la continuité de son engagement, la commune veillera ainsi à participer à la sensibilisation aux bienfaits de l'activité physique auprès des habitants en collaboration, notamment, avec l'association Phoenix Club et contribuera à son développement par :

- la promotion événementielle du sport-santé
- la participation à la création d'une dynamique auprès des associations sportives en faveur du sport santé.
- la communication auprès des habitants sur les offres sport-santé
- le tissage du réseau auprès des acteurs médicaux du bassin de vie
- la mise à disposition des locaux : Gymnase Jean-Pierre BELTOISE et salle de danse.

Madame le Maire conclut son exposé en précisant que la maison Sport-Santé ainsi créée, et qui est la première dans le Sud-Essonne, sera ouverte à l'ensemble des habitants de ce territoire.

Sur proposition de Madame le Maire,

Le conseil municipal de Saint-Vrain, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE :

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de partenariat pour la création du centre sport-santé Saint-Vrain – Sud Essonne avec l'association Phoenix Club et à accomplir toute démarche nécessaire à la création d'une Maison de Sport-Santé.

2026-579-08 – CONVENTION TRIPARTITE POUR LE DEVELOPPEMENT DU SPORT-SANTE AVEC L'ASSOCIATION PHOENIX CLUB ET LA LIGUE CONTRE LE CANCER EN ESSONNE

Madame le Maire indique que le projet de convention présenté au point précédent permet, comme il est prévu dans le cadre applicable aux Maisons Sport-Santé de conclure, une ou plusieurs conventions partenariales avec des acteurs du sport-santé, notamment issus du monde associatif, agissant dans le domaine des activités physique ou du soin.

Madame le Maire propose que, dans la continuité de l'engagement de la commune contre le cancer, il soit décidé de conclure une convention de partenariat avec la Ligue contre le cancer en Essonne dont le rôle consistera notamment à :

- orienter vers le centre sport-santé Saint-Vrain – Sud Essonne les personnes dont elle accompagne le parcours de soin ;
- assurer la prise en charge financière du parcours d'APA des personnes dont elle assure le suivi ;
- permettre à l'association Phoenix Club d'accéder à toute information, action de sensibilisation ou de formation organisée par elle et permettant d'accueillir les personnes

dans un parcours d'APA en prenant en compte la dimension psychologique et émotionnelle dans le cadre d'une prise en charge pluridisciplinaire.

Sur proposition de Madame le Maire,
Le conseil municipal de Saint-Vrain, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE :

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de partenariat pour le développement du Sport-Santé avec l'association Phoenix Club et la Ligue contre le cancer en Essonne.

L'ordre du jour conseil municipal est épuisé à 21h20.

Informations diverses et questions du public

La séance est levée à 21h25.

Le secrétaire de séance,
Delphine REMY



Le Maire,
Corinne CORDIER

